



**ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER**

CR de la réunion au cabinet de Cécile DUFLOT sur les sujets de l'application du droit des sols (ADS) et de l'assistance technique de solidarité et d'aménagement des territoires (ATESAT)

8 avril 2013

Pour la CFDT, étaient présents : Hubert Lebreton, Stéphane Boutorine, Annick Auffret et Jean-Marc Dagan.

Cette réunion a été (encore) décevante.

Après deux réunions en décembre et en février avec l'ensemble des syndicats, M CHAMPION, nouveau directeur de cabinet adjoint, a souhaité rencontrer les OS en réunion bilatérale.

Dès le début de celle-ci, le directeur de cabinet adjoint nous a confirmé l'abandon des missions ADS et ATESAT dans leur forme actuelle au profit des collectivités territoriales, communes, communautés de communes, départements, métropoles...sauf en matière d'ADS pour les permis « Etat ».

La CFDT lui a clairement indiqué sa ferme opposition aux décisions prises dont les économies sont loin d'être prouvées pour le citoyen comme pour le contribuable. Elle lui a rappelé ses demandes de précisions sur l'état des lieux, sur les deux domaines concernés ADS et ATESAT, et l'impact de ces décisions sur les personnels comme sur les services.

La Ministre doit nous préciser, dans une prochaine lettre de cadrage, les modalités d'engagement de ces décisions et les « garanties » pour les agents.

Concernant les personnels, la CFDT s'interroge sur leur avenir car, même si le ministère nous indique qu'il n'y aura pas de « mobilité forcée », la précision du directeur de cabinet adjoint sur l'exception concernant les personnels impactés par des fermetures de sites, nous laisse perplexe.

Le ministère nous réaffirme sa volonté de mettre en place des mesures individualisées de reclassement, sans une véritable politique nationale, laissant au DDT en local la responsabilité des reclassements. La circulaire GPEC du 12 avril 2012 semble, pour nos interlocuteurs, contenir l'essentiel et constituer la feuille de route ultime pour toutes ces questions.

La CFDT précise, pour l'ADS, que les collectivités ont déjà engagé des travaux sur ce thème et que ceux-ci ne semblent pas prendre en compte le vivier de recrutement constitué par les agents de l'État sur ces missions. Aujourd'hui, les collectivités ou inter collectivités territoriales ne disposent pas de ces compétences. Elles seront dans l'obligation de mener des recrutements sans doute supérieurs aux moyens qu'y consacrent l'État dans ses propres services : ou est l'économie ?

Pour l'ATESAT les départements ont commencé à mettre en place des services et la prochaine loi de décentralisation les y encouragera. Dans les deux cas, ADS et ATESAT, la volonté est bien d'éviter de parler transfert de personnels. L'État veut éviter de s'engager dans de telles opérations pour éviter de parler aussi transferts financiers.

Le directeur de cabinet adjoint nous réaffirme également la volonté du ministère de reclasser les agents en interministériel. Il y a des ministères qui recrutent ! Certes mais à quel niveau (A ? B ? C?). La CFDT rappelle les difficultés de ce genre de reclassement, les « compteurs » entre ministères constituent un frein important. Nous insistons également sur la pression mise sur les agents dans certaines DDT. Les « sur effectifs » empêchent de publier les postes vacants, certains pourraient être tentés d'accentuer la pression sur les agents ADS/ATESAT.

Nous rappelons notre exigence de mettre à notre disposition les études d'impacts de ces décisions et de leurs conséquences sur les situations individuelles et collectives. Il s'agit pour nous d'identifier et d'appréhender au mieux le contexte, les personnels concernés et de veiller; si nous n'obtenons pas par la mobilisation la remise en cause de ces orientations, à soutenir et à assurer les transitions utiles pour accompagner les personnels dans ces évolutions. C'est clair, la circulaire du 12 avril ne suffira pas !

En réponse à nos demandes d'accompagnement fort, y compris avec le jeu des promotions, de la reconnaissance des parcours professionnels pour favoriser les reclassements, les représentants de l'administration évoque les capacités offertes par la hausse du nombre de promotions (C en B) avec les augmentations des clauses de sauvegarde dans les corps B avec la mise en œuvre du nouvel espace statutaire du B (NES B corps des TSDD et SACDD). Même si cela devrait permettre la promotion et la reconnaissance de certains personnels voire de gérer un certain nombre de situations, ce sera loin d'être suffisant.

Aucune réunion n'a été programmée pour la suite.